



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : COLAS Isabelle, VALLÉE Pierrick, SEGONZAC Arlette, CARIS Sylvie, FAUCHON Pierrick, PELHATE Denis, LOAËC Gwénaëlle, HOUSSAIS Isabelle, LEPAGE Jérôme et RESTIF Benjamin.

Absents excusés : COURTIGNÉ Jordan, BALARD Maryvonne, ARONDEL Régis, ORY Patrick

Absents :

Pouvoirs : BALARD Maryvonne a donné pouvoir à COLAS Isabelle

ORY Patrick a donné pouvoir à FAUCHON Pierrick

COURTIGNÉ Jordan a donné pouvoir à SEGONZAC Arlette

~~~~~

### 1 Administration : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PELHATE Denis est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

~~~~~

2 Scrutin du Procès-verbal de la séance du 20 Juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 20 Juillet 2023 est validé à l'unanimité.

~~~~~

### 3 Elections : Renouvellement de la commission de contrôle

Mr Le Maire rappelle que la commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire dans le cadre des élections.

Mr Le Maire rappelle que le dernier renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu en 2020, les mandats des membres des commissions de contrôle des listes électorales expirent par conséquent prochainement. De nouveaux membres doivent donc être désignés pour trois ans.

Il rappelle aussi que dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV), la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat

PV du 14 Septembre 2023

- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Mr Le Maire rappelle enfin que chaque membre peut avoir un suppléant et propose ainsi de nommer également un membre suppléant

Après délibération, le conseil municipal, l'unanimité

- **NOMME** Sylvie CARIS membre de la commission de contrôle en remplacement de Denis PELHATE
- **NOMME** LOAËC Gwénaëlle membre suppléant

~~~~~

4 Finances : Subvention à la paroisse au titre des dépenses de chauffage

Monsieur le Maire fait part de la demande de la paroisse Bienheureux Robert d'Arbrissel pour la prise en charge d'une partie de la facture de fioul correspondant aux dépenses de chauffage. Le montant total s'élève à 703.08 €. À noter que le chauffage permet la conservation du bâtiment ainsi que la sécurité publique. Mr Le Maire propose de participer financièrement à ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention à hauteur de 40 % à la Paroisse Bienheureux Robert d'Arbrissel, soit 281.23€.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

~~~~~

#### **5 Finances : Coût de l'élève 2022-2023**

Monsieur Le Maire explique qu'il convient tous les ans de calculer le coût financier d'un élève de primaire et de maternelle de l'école publique. Ce coût de fonctionnement comprend toutes les charges incombant au bon fonctionnement de l'école en dehors de la cantine de la garderie.

En 2022-2023, le coût de l'élève de Maternelle s'élève à 2 125.98 € et 291.79 € pour un élève de primaire. Ce coût s'appliquera pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le coût d'un élève de maternelle à 2 125.98 € pour l'année 2023-2024
- **DECIDE** de fixer le coût d'un élève de primaire à 291.79 € pour l'année 2023-2024

~~~~~

6 Finances : Assainissement DM n° 2

Monsieur Le Maire explique que lors du vote du budget, il n'était pas prévu de dépenses en investissement au chapitre 21 pour 2023 sur le budget assainissement. Mais, il a fallu faire des travaux (changement d'un débitmètre et pose d'un robinet) à la STEP. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative afin d'alimenter le chapitre 21 pour l'investissement sur l'année d'exercice.

Décision modificative n° 1 Budget Assainissement					
		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
CHAP 23	D-2315 Installation matériel	3000			
CHAP 21	D-2158 Autres installations		3000		

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DECIDE** de procéder aux ajustements nécessaires proposés ci-dessus

➤ **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

~~~~~

## 7 **Finances : Loyers Boulangerie**

Monsieur Le Maire explique que la liquidation judiciaire est terminée et que la commune a récupéré les clefs du local commercial. Mr Le Maire rappelle ce qui avait été décidé à l'automne dernier mais qui n'est plus d'actualité car il n'y a plus de repreneur potentiel actuellement.

Délibération 2022-63 : Le loyer de la première année est offert soit 3000 € HT assorti d'une clause de remboursement si le commerce ferme avant la fin de la troisième année d'exploitation.

Délibération 2022-64 : Le loyer du logement est fixé à 550 € mensuel.

Mr Le Maire propose de revoir les tarifs

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'annuler les délibérations 2022-63 et 2022-64

Après délibération, le conseil municipal, à 8 voix pour et 6 voix contre

➤ **FIXE** le loyer du commerce à 300 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **FIXE** le loyer du logement à 750 € TTC lors du prochain bail

~~~~~

Questions diverses

➤ **Recensement de la population** : bilan provisoire non officiel

➤ **WIFI4EU** : Point sur l'utilisation et son renouvellement ou non.

Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil pour délibérer.

12 bornes sur 3 sites :

--> **La mairie**

5 bornes Wifi : Salle du conseil, Façade Arrière, Façade, Accueil et la Bibliothèque.

PV du 14 Septembre 2023

--> **La salle polyvalente + Ecole**

4 bornes Wifi : Extérieure, Intérieure, Ecole salle motricité, Ecole Primaire.

--> **Le camping**

3 bornes Wifi : Sanitaire, Sanitaire Vers Mât, Sanitaire Mât

TARIFS TTC

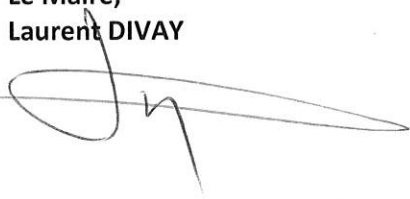
Renouvellement des 12 bornes sur 5 ans : 8960.40 €

Renouvellement des 12 bornes sur 3 ans : 6208.80 €

Renouvellement de 3 bornes sur 3 ans : 1867.20 €

Séance levée à 21h56

**Le Maire,
Laurent DIVAY**



**Le secrétaire de séance,
PELHATE Denis**



PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 12 Octobre 2023 à 20h00 (sous réserves)